

ARRETÉ :

AR_2023_42

Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux VC Le Pouget

Le Maire :

Le maire de Ladinhac,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Considérant qu'en raison de travaux Enedis avec la pose d'un nouveau poste de transformation, le raccordement d'un nouveau producteur ainsi que la reprise du réseau basse tension existant réalisés par SLR LARREN RESEAUX la circulation et le stationnement seront réglementés sur voie communale N°8 VC Le Pouget (Plan joint),

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

Vu l'intérêt général,

Arrête :

Article 1 : A compter du jeudi 27 avril 2023 et ce pendant la durée des travaux la circulation et le stationnement seront réglementés sur le territoire de la commune de Ladinhac sur une portion de la voie communale n°8 VC Le Pouget.

Article 2 : La circulation sera réglementée comme suit :

- circulation alternée avec une chaussée réduite
- vitesse limitée
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- l'accès pour les riverains sera maintenu

Article 3 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par SLR LARREN RESEAUX pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 26/04/2023
015-211500897-20230425-AR_2023_42-AR

Article 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Ladinhac, le 25 avril 2023

Clément ROUET
Maire de Ladinhac



Le 25/04/2023

Pour extrait certifié conforme

COMMUNE DE LADINHAC

Copie de Plan

Echelle 1/2025

50m

Cadastrre vectorisé - Origine: DGI - 2022

PREFECTURE DU CANTAL

Date de réception de l'AR: 26/04/2023

015-2115008-20230425-AR_2023_42-AR

